

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'éboueur.euse à la direction des Déchets**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Déchets, un emploi d'éboueur.euse va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Collecte des différents flux de déchets ménagers et assimilés et autres collectes
- Nettoyage du mobilier de collecte
- Respect des règles de sécurité en vigueur
- Identification et signalement des dysfonctionnements rencontrés en collecte

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'éboueur.euse à la direction des Déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, à savoir au minimum 367 IB et au maximum 432 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**27 SEP. 2024**

Fait à Nantes, le **25 SEP. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

